

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2024/PM/020

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le : 02 Avril 2024  
Par : M.TROCHAUD Claude 10 rue de l'huilerie 39600 ARBOIS, lors de travaux de ravalement de la façade situé 1 chemin de la coquère à Carbonne  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de ravalement de la façade au 1 chemin de la coquère du 01 Mai au 01 Juin 2024.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de ravalement de la façade au 1 chemin de la coquère du 01 Mai au 01 Juin 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'un échafaudage devant le 1 chemin de la coquère,
- stationnement interdit le long du 1 chemin de la coquère réservé pour la pose d'un échafaudage,

L'accès aux riverains et la circulation chemin de la coquère seront toujours assurés.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- M. TROCHAUD Claude.

Fait à CARBONNE,  
Le 03 Avril 2024

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*